

**Décision n° 2019-218 du 24 septembre 2019
donnant délégation à Monsieur Pascal Terrasse, directeur
de la stratégie et de la communication, pour signer une convention triennale de
partenariat entre le Cerema et l'Institut des hautes études de développement et
d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE)**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière
d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur
les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et
d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Pascal Terrasse, directeur de la stratégie et de la
communication à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances,
pour signer la convention triennale de partenariat avec l'Institut des hautes études de
développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE).

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 24 septembre 2019

Le directeur général



Pascal Bertheaud